

# Abri temporaire (Abri d'hiver)

Permis non requis

## PÉRIODE D'INSTALLATION

Du 15 octobre au 1<sup>er</sup> mai

## NOMBRE

> 2 abris par habitation unifamiliale

## IMPLANTATION

### Cour avant:

Autorisé sur un espace de stationnement ou son allée d'accès

### Cours latérales, arrière et avant secondaire (coin de rue):

Autorisé sur une surface gazonnée

### À l'extérieur du triangle de visibilité (coin de rue)

## DISTANCES MINIMALES

> 3 m de la chaussée, de la bordure et du trottoir de la rue

> 0,6 m de ligne latérale et arrière de terrain

> 1,5 m d'une borne-fontaine

Ce document présente une version simplifiée de certains aspects de la réglementation d'urbanisme, et ce, dans le but d'en faciliter la compréhension et n'a aucune valeur légale. Advenant une contradiction entre le contenu de ce document et les règlements de la Ville de Lavaltrie, ces derniers prévalent.

## MATÉRIAUX

> Structure de métal recouverte de tissu de polyéthylène tissé et laminé d'une épaisseur minimum de 0,15 mm

## NOTE

> À l'extérieur de la période de temps autorisée, l'abri d'hiver (incluant tous les éléments de structure, ancrage ou autres) doit être démonté, enlevé et remisé.

> Des normes particulières peuvent s'appliquer pour un terrain desservant un bâtiment autre qu'une résidence unifamiliale isolée.

## ANCRAGE ET SÉCURITÉ

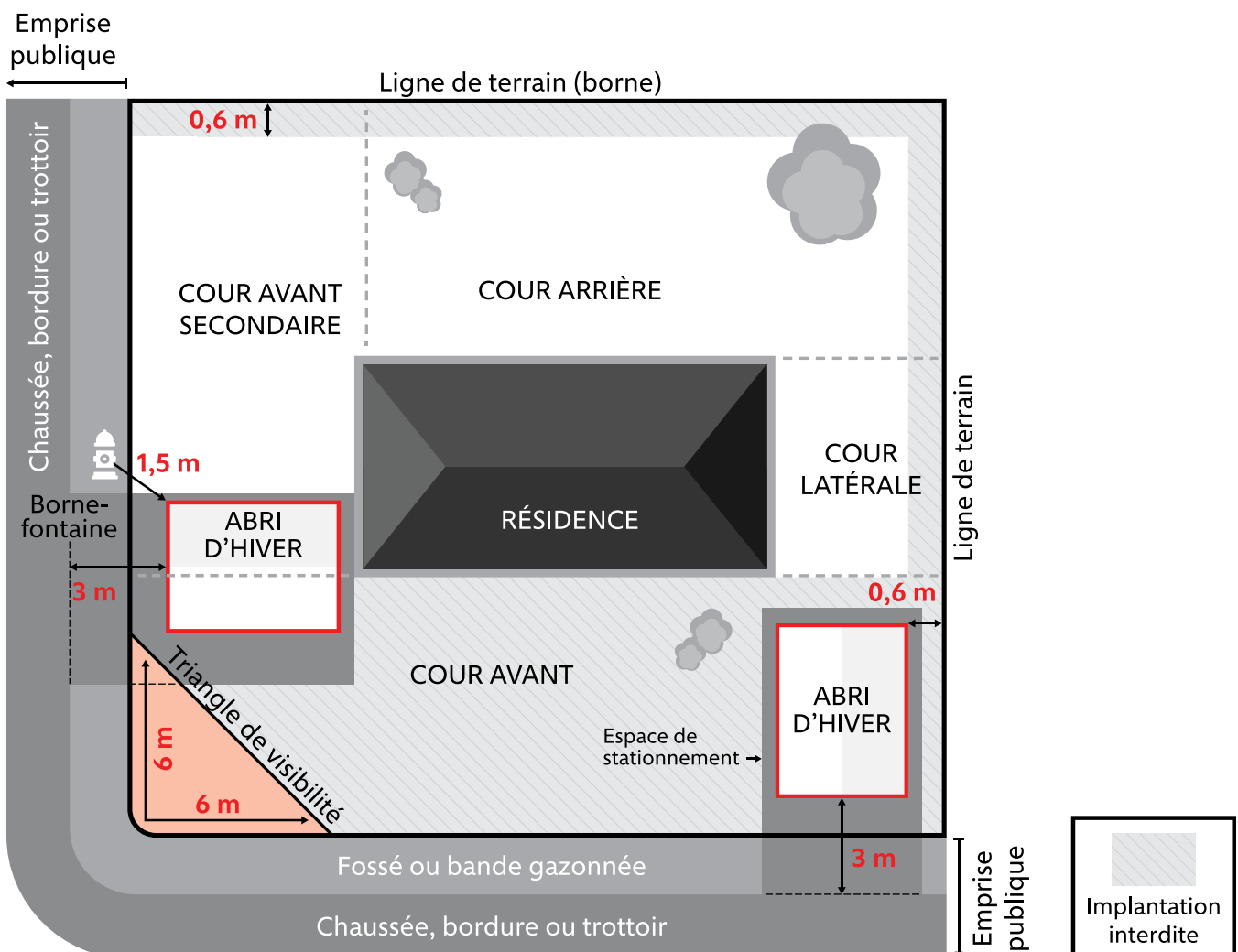
De grands vents peuvent déplacer, soulever et emporter un abri qui n'est pas muni d'un ancrage adéquat.

### ! Mise en garde<sup>1</sup>

> Il est déconseillé d'utiliser uniquement des blocs de béton pour maintenir un abri d'hiver en place. Cette pratique n'est pas sécuritaire.

> Un abri d'hiver doit être adéquatement ancré. Il existe différents types d'ancrages temporaires ou permanents. Le choix du type d'ancrage dépend principalement du revêtement de sol (asphalte, pavé, pierre concassée, etc.). À cet effet, il est conseillé de suivre les instructions du fabricant pour s'assurer de la sûreté de son installation.

<sup>1</sup>Source : Bureau de normalisation du Québec



Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme au 450 586-2921, poste 2220 ou par courrier électronique à l'adresse : [urbanisme@ville.lavaltrie.qc.ca](mailto:urbanisme@ville.lavaltrie.qc.ca)

Service de l'urbanisme : 1370, rue Notre-Dame Lavaltrie, QC J5T 1M5